

PRÉVENTION ET TRAITEMENT DES BOIS DANS LE BÂTI

La marque CTB-A+ aide les prescripteurs
à rédiger leurs CCTP

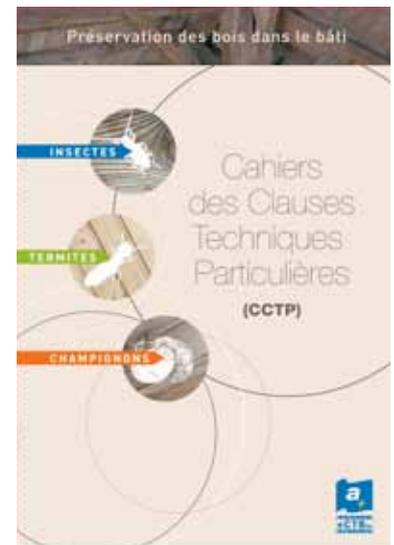
Documents contractuels, les CCTP (Cahiers des Clauses Techniques Particulières) décrivent avec précision les dispositions techniques nécessaires à la bonne exécution des travaux à réaliser dans le cadre d'un appel d'offre. Afin d'accompagner les prescripteurs dans la rédaction de ce document, la marque CTB-A+ vient de publier les CCTP relatifs à la prévention et au traitement des bois dans le bâti.

Destinée aux architectes, économistes de la construction, services techniques des collectivités territoriales et à toute personne susceptible de rédiger un appel d'offre, la nouvelle documentation éditée par la marque de certification CTB-A+ aborde aussi bien la protection des constructions neuves que le traitement curatif des bois dans le bâti existant.

Elle se compose de cinq CCTP, à raison d'un par activité, avec :

- le traitement curatif des bois contre les insectes à larves xylophages (capricornes, vrillettes...),
- le traitement curatif contre les champignons lignivores,
- le traitement du bâti contre les termites souterrains par barrières chimiques,
- le traitement du bâti contre les termites souterrains par piège,
- la protection des constructions neuves contre les termites souterrains.

Complet, chaque CCTP constitue une véritable trame pour décrire les prestations de traitement conformes aux règles de l'art. Les prescripteurs y trouvent l'objet du CCTP, le détail de l'offre, les dispositions générales, un descriptif détaillé des travaux, un document quantitatif estimatif et pour la protection neuve, un modèle de notice technique. Les professionnels pourront compléter le CCTP en fonction de leurs besoins.





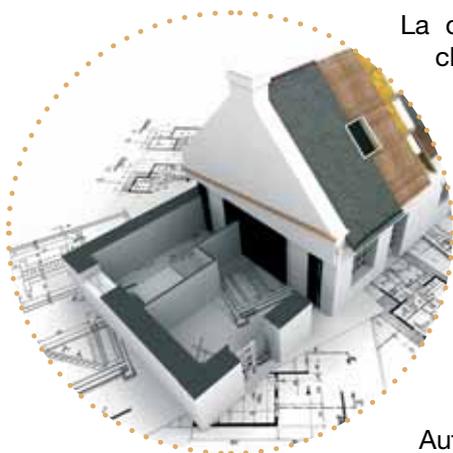
Pour finir, une annexe rappelle les principales mesures de la réglementation termite et fait un point sur le certificat biocide obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2015 (arrêté du 9 octobre 2013).



Véritable outil d'aide à la prescription, les CCTP de la marque CTB-A+ sont disponibles sur simple demande par mail à marque.aplus@fcba.fr. Pratique, chaque CCTP dispose également d'un QR code à scanner pour accéder instantanément au site internet www.ctbaplus.fr et le télécharger au format PDF ou Word.

Quelques mots sur la certification CTB-A+

La marque CTB-A+ est **la seule certification de services du domaine des traitements préventifs et curatifs des bois et du bâti.**



La déontologie commerciale, la pertinence des propositions et la conformité des chantiers des entreprises titulaires de cette marque sont contrôlés et attestés par l'Institut technologique FCBA (organisme certificateur) lors d'audits de chantiers réguliers.

Bien plus qu'une simple qualification d'entreprise, CTB-A+ permet au maître d'ouvrage, public ou privé, de bénéficier :

- de l'intervention d'entreprises compétentes et dûment assurées pour ce type de prestation,
- de la mise en œuvre de référentiels techniques validés et reconnus par la Répression des Fraudes et les prescripteurs (architectes, bureaux de contrôle...).

Autant de garanties, gages de qualité et de sécurité au service de la pérennité du patrimoine, qu'il soit privé ou public.

La certification CTB-A+ en chiffres

- 55 ans d'expérience
- 125 entreprises titulaires de la certification CTB-A+
- forte implantation sur la France et les DOM : 170 sites certifiés
- 20.000 chantiers sous certification réalisés par an
- 2.000 chantiers contrôlés par an par l'Institut Technologique FCBA, organisme certificateur



andré sudrie
relations presse

63 rue Rambuteau 75004 Paris
Tél : 01 42 78 22 22 • Fax : 01 42 78 57 20
Web : www.andresudrie.com

www.ctbaplus.fr



*Qualité de services, maîtrise
de l'impact environnemental*
Les entreprises CTB-A+ s'engagent